

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le vingt mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTE : Mme LEVRAUD Françoise

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise-

POUVOIR : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D47 : Règlements intérieurs

Service de Restauration scolaire :

Ecoles primaires publique des Petits Murins et privée Saint -Louis

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2019-2020, le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour les Ecoles primaires publique des Petits Murins et privée Saint Louis, lequel se décompose désormais en :

- 1 règlement intérieur contenant les mesures communes aux deux sites de restauration scolaire des deux écoles primaires situées sur la Commune de NIVILLAC et bénéficiaire du service restauration scolaire,
- 1 règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école primaire publique « les Petits Murins » dans l'enceinte de l'école,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école primaire privée Saint-Louis dans les locaux dédiés situés dans l'enceinte de la salle socioculturelle municipale du FORUM.

Monsieur le Maire précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs qui ont été joints dans leur intégralité à la note de synthèse du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Adopte à l'unanimité les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, lesquels règlements sont relatifs au service de restauration scolaire assuré pour les deux écoles primaires, publique « Les Petits Murins » et privée Saint-Louis,**
- **Accepte que ces règlements s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2019 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.